

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

zone d'activités économiques (ZAE) du Souchet à Villereversure

déclaration de projet au titre de l'article L.300-6-1 du code de l'urbanisme portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2022, le projet visé ci-dessus, porté par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 16 jours, du lundi 21 février 2022 à partir de 8h30 au mardi 8 mars 2022 jusqu'à 17h inclus**, dans la commune de Villereversure.

Du lundi 21 février 2022 à partir de 8h30 au mardi 8 mars 2022 jusqu'à 17h inclus :

- le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note et un rapport de présentation, la justification de l'intérêt général et des plans, est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse : <https://www.grandbourg.fr/> ;
- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, à la mairie de Villereversure ;
- les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;
- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de Villereversure.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé, sont également déposés en mairie de Villereversure pendant 16 jours, **du lundi 21 février 2022 à partir de 8h30 au mardi 8 mars 2022 jusqu'à 17h inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations, aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.

Les observations et propositions par voie postale et écrites lors des permanences du commissaire enquêteur seront insérées dans le registre d'enquête de Villereversure.

Par décision du 27 septembre 2021 de la mission régionale de l'autorité environnementale, en qualité d'autorité environnementale, jointe au dossier d'enquête, le projet est dispensé d'évaluation environnementale, à l'issue de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'accueil du public en mairie de Villereversure pour la consultation des documents et lors des permanences du commissaire-enquêteur s'effectuera dans le respect des termes de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire de la COVID-19.

Monsieur Alain PICHON, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de LYON, recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes, en mairie de **Villereversure** :

- **lundi 21 février 2022 de 9h30 à 11h30,**
- **lundi 28 février 2022 de 14h30 à 16h30,**
- **mardi 8 mars 2022 de 15h à 17h.**

Au terme de la procédure :

L'autorité compétente pour prononcer la déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général du projet est le président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse, en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière de PLU, soit la commune de Villereversure, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du plan.

Toute personne souhaitant obtenir des informations relatives au projet peut prendre contact auprès de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Thierry Vuarand, chargé d'études, courriel : thierry.vuarand@grandbourg.fr
3 avenue Arsène d'Arsonval - CS88000 - 01008 Bourg en Bresse cedex.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, unité pilotage et gestion, dès la publication de cet arrêté.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de Villereversure, ainsi que sur le site internet des services de l'État (www.ain.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.